

MAIRIE DE WOUSTVILLER  
24, rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

### **PRESENTS : 21**

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine  
DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - KLEY Virginie - LE  
HARZIC Catherine - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.  
Mes. JUSZCZAK Jean-Claude - BRIENZA Mario - BRUCKER Régis - ENGLER Jacques -  
KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël – ORIEZ Yves -  
STACHOWIAK Alain – TAJAJ Mujo.

### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Mes DANN Alain - GABRIEL Jean-Michel.

### **ABSENTS EXCUSES : 0**

### **ABSENT : 0**

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au public  
et ouvre la séance.

---

Monsieur Jean-Claude JUSZCZAK, 1<sup>er</sup> adjoint procède à l'appel.

---

### **1) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - M14**

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, procède à la présentation du Compte  
Administratif 2014 – M14.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2014 – M14 et  
après avoir délibéré, l'approuve avec :

- en section de fonctionnement, un excédent de : ..... 1 113 444,96 €

- en section d'investissement, un déficit de : ..... - 72 533,93 €

par 19 voix pour, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote et 3 voix contre.

---

### **2) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – M49**

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, procède à la présentation du Compte  
Administratif 2014 – M49.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2014 – M49 et après avoir délibéré, l'approuve avec :

**- en section de fonctionnement, un excédent de : ..... 91 195,61 €**

**- en section d'investissement, un déficit de : ..... 2 623,49 €**

par 19 voix pour, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote et 3 voix contre.

---

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la présence de Monsieur Serge KAWKA, Trésorier Principal et lui cède la parole.

Monsieur le Trésorier Principal à la Trésorerie Municipale de Sarreguemines, en charge des dossiers financiers de la commune se présente et prend la parole.

Tout d'abord je tenais à vous rappeler que le compte de gestion est produit par le comptable et retrace la comptabilité du trésorier tandis que le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est souhaitable que ces deux comptes soient en concordance:

Pour l'exercice 2014, je souhaite indiquer que le compte administratif et le compte de gestion des différents budgets de la commune de Woustviller sont strictement identiques en écritures.

Grâce à l'excellente tenue de la comptabilité des services administratifs et financiers de la commune en parfaite harmonie avec les services de la Trésorerie Municipale, nous avons fiabilisés l'ensemble des écritures dans le cadre de la certification des comptes.

L'indice de qualité comptable corrobore ces excellents résultats, une note de 20/20 a été attribuée.

Le fort partenariat développé avec la commune, enrichi de plusieurs conventions (recouvrement - convention de dématérialisation totale (PSV2) entre nos services nous permet d'assurer au quotidien toutes nos missions et notamment l'ensemble des rapprochements comptables qui sont effectués dans la plus grande transparence avec une sécurité optimale et contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes.

Je m'abstiendrai de faire une lecture complète de l'ensemble des comptes de votre municipalité, mais si vous me le permettez, je ferai simplement quelques commentaires sur certains aspects comptables et mon axe d'analyse portera sur l'étude de quelques ratios significatifs.

En premier lieu, je confirme l'excédent de fonctionnement de l'exercice soit 937.067,35€ et l'excédent d'investissement à hauteur de 1.254.052,96 €.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 2.191.120,31 €.

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 631.500 € en dépenses contre 163.000 € en recettes, soit un besoin de financement de 541.033,93 €.

En conséquence le résultat définitif de clôture s'élève à 572.411,03 €.

Les ratios de niveau issus du traitement des fiches Financières AEFB disponibles à ce jour et validés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques soit 100% des communes de la catégorie démographique traitées, établis au 13/04/2015, sont les suivants:

### **Section de Fonctionnement:**

Les produits de fonctionnement 945€/hab sont supérieurs à la moyenne Départementale 769€/hab.

Les charges de fonctionnement 663€/hab sont supérieurs à la moyenne Départementale 625€/hab.

Le résultat comptable se situe en conséquence à 282€/hab contre 144€/hab pour la moyenne Départementale, ce qui permet de démontrer une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement sur le long terme.

### **Section d'investissement:**

Les ressources d'investissement 742€/hab sont supérieures à la moyenne Départementale 446€/hab en raison d'une parfaite mobilisation des subventions soit 173€/hab contre 92€/hab pour la moyenne Départementale

Les emplois d'investissement 365€/hab rapportés à la moyenne départementale sont inférieurs à la moyenne Départementale soit 413€/hab.

Le besoin de financement en conséquence est supérieur à la moyenne départementale soit -377€/hab contre -34€/hab.

Le résultat d'ensemble est supérieur à la moyenne départementale soit 659€/hab contre 178€/hab.

### **L'encours de dette:**

Au 31 décembre 2014 la dette par habitant s'élève à 1.181€ contre 653€ pour le Département.

### **La Capacité d'autofinancement :**

Comparée à la moyenne départementale elle se situe à 106€/hab contre 77€/hab.

Les ressources propres de la section d'investissement composées pour l'essentiel de la CAF brute (285€/hab) du FCTVA (94€/hab) ainsi que des subventions permettent d'autofinancer partiellement l'investissement et couvrent le remboursement du capital des emprunts soit (180€/hab).

### **Les autres ratios:**

Le ratio de rigidité des charges structurelles se situe à 0,27 et démontre les marges de manœuvres en section de fonctionnement Plus ce ratio tend vers 1 plus la situation serait préoccupante; pour Woustviller ce n'est pas le cas et le ratio atteste d'une parfaite maîtrise des charges de fonctionnement.

**L'encours de dettes/CAF** s'élève à 4,02 contre 4,63 en 2012 est inférieur à la moyenne départementale 4,38.

La commune de Woustviller maîtrise son endettement, en optimisant les différents modes de financements pour ses investissements. Grâce à une démarche volontariste les grands

équilibres financiers sont maîtrisés ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvres pour son développement futur.

**Le fond de roulement** s'élève à 1.040.906 € contre 387.374 € en 2013 en forte progression. La trésorerie à fin 2014 se situe à 934.168 €.

**En conséquence**, les bons résultats comptables et financiers, déjà obtenus sur la période 2010 à 2013, se confirment pour l'exercice 2014 et sont corroborés par les différents ratios comptables qui permettent de conclure à une note très favorable.

La commune de Woustviller est gérée avec rigueur et se distingue par de bons résultats de gestion.

La note de qualité comptable obtenue démontre l'extrême rigueur en matière de tenue des comptes.

---

### **3) COMPTE DE GESTION 2014 – M14**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte de gestion de l'année 2014 – M14 et après avoir délibéré, l'approuve

**avec un RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 en :**

- **section de fonctionnement de : + 937 067,35 €**
- **section d'investissement de : + 1 254 052,96 €**

**avec un RESULTAT DE CLOTURE 2014 en :**

- **section de fonctionnement de : + 1 113 444,96 €**
- **section d'investissement de : - 72 533,93 €**

par 19 voix pour, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote et 3 abstentions.

---

### **4) COMPTE DE GESTION 2014 – M49**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte de gestion de l'année 2014 – M49 et après avoir délibéré, l'approuve

**avec un RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 en :**

- **section de fonctionnement de : - 17 674,90 €**
- **section d'investissement de : - 19 396,58 €**

**avec un RESULTAT DE CLOTURE 2014 en :**

- **section de fonctionnement : + 91 195,61 €**
- **section d'investissement de : - 2 623,49 €**

par 19 voix pour, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote et 3 abstentions.

---

## **5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 - M14**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Madame le Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 – M14,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : ..... **1 113 444,96 €**
  
- constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de (compte 001) : ..... **-72 533,93 €**  
duquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser 2014 de  
- 631 500 € en dépenses et de + 163 000 € en recettes soit..... **-468 500,00 €**  
Le besoin total de financement de la section d'investissement  
s'élève donc à ..... **-541 033,93 €**
  
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de (compte 1068)..... **541 033,93 €**
  
- l'excédent de fonctionnement cumulé disponible de ..... **572 411,03 €**  
sera repris en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (compte 002).

Le Conseil Municipal vote par 20 voix pour et 3 abstentions.

---

## **6) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 – M 49**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire,  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 – M49,

- constate que la section d'exploitation fait apparaître un excédent cumulé de : ..... **91 195,61 €**
  
- constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de (compte 001)..... **- 2 623,49 €**
  
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de (compte 106)..... **2 623,49 €**
  
- l'excédent de fonctionnement cumulé ..... **88 572,12 €**  
sera repris en report à nouveau créditeur de la section fonctionnement (compte 002)

Le Conseil Municipal vote par 20 voix pour et 3 abstentions.

## **7) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 3 abstentions, de maintenir les taux des taxes directes locales, ils se présentent pour l'année 2015, comme suit :

- **Taxe d'habitation : 15,09 %, produit correspondant, 363 367 €**
- **Taxe foncière bâti : 14,68 %, produit correspondant, 320 464 €**
- **Taxe foncière non bâti : 34,21 %, produit correspondant, 13 308 €**

**Total des taxes : 697 139 €**

---

## **8) VOTE DES BUDGETS PAR CHAPITRE**

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, 1<sup>ER</sup> Adjoint chargé des finances informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter le budget primitif et le budget assainissement par article ou par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les budgets M14 et M49 de l'année 2015 par chapitre, au niveau des dépenses et des recettes, par 20 voix pour et 3 voix contre.

---

## **9) BUDGET PRIMITIF 2015 - M14**

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, procède à la présentation du budget primitif 2015 – M14, qui se présente comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses : ..... 3 653 676,03 €**
- **Recettes : .....3 653 676,03 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses : .....3 046 132,81 €**
- **Recettes : .....3 046 132,81 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le budget primitif 2015 – M14, par 20 voix pour et 3 voix contre.

---

## **10) BUDGET PRIMITIF 2015 – M49**

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, procède à la présentation du budget primitif 2015 – M49 Assainissement, qui se présente comme suit :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

- **Dépenses : ..... 103 572,12 €**
- **Recettes : .....103 572,12 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses : .....66 195,61 €**
- **Recettes : .....66 195,61 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le budget primitif 2015 – M49, **par 20 voix pour et 3 voix contre.**

---

## **11) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire au titre de la promotion interne en date du 5 février 2015,
- Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,

- de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, échelon 10, indice brut 574, indice majoré 485, à temps complet avec effet au 5 février 2015,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La création de ce poste répond à la complexité, la diversité des tâches qui incombent au service technique et à l'avancement de grade de l'agent nommé à ce poste.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

## **12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 février 2015 au titre de la promotion interne,
- Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,

- de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe, échelon 8, indice brut 396, indice majoré 360, à temps complet avec effet au 16 mars 2015,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif 1° classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La création de ce poste répond à la diversité des tâches qui incombent aux services administratifs et à l'avancement de grade de l'agent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **13) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE STAGIAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité et de l'importance des tâches qui incombent au service technique de la collectivité, il convient de renforcer l'effectif de ce service et d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale une agente non titulaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjointe technique stagiaire à temps complet, soit 35 heures, elle sera chargée des tâches techniques d'exécution dans les divers domaines relevant des services techniques de la collectivité, ainsi que du suivi des soins et la mise en place d'activités avec le cheval cantonnier communal.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2° classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2° classe, sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon, échelle 3, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,



## DECIDE

- d'approuver la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

### **14) DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER ROUGE**

Conformément aux dispositions de l'article R-229.8 du Code Rural, il appartient au Conseil Municipal de désigner l'estimateur pour la durée d'application du bail de chasse (2015/2024).

Vu la candidature de Monsieur Daniel NICKLAUS, domicilié 2 rue principale à WOELFLING-LES-SARREGUEMINES,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix pour, désigne Monsieur Daniel NICKLAUS estimateur des dégâts causés par le gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, lièvres, lapins de garenne, faisans), qui ouvrent réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

---

### **15) FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME 2014 - 2019** **Rénovation des ateliers municipaux**

Le Conseil Municipal

Vu la mise en place, par la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES CONFLUENCES**, d'un fonds de concours pour la période 2014-2019, permettant aux communes adhérentes de bénéficier pour le financement d'opérations d'investissement d'une subvention d'un montant de 180.000,00 € mobilisable sur un ou plusieurs dossiers

Vu le marché « Rénovation des ateliers municipaux » d'un montant de 400.832,99 € HT

décide, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- de l'inscription au programme dudit fonds de concours pour un montant de 90.000 € pour l'opération d'investissement citée précédemment.

Les fonds disponibles restant de 90.000 € seront affectés à un projet de réalisation d'aires de jeux dans la commune.

---

### **16) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** **Fixation de la redevance ORANGE 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005,  
Après délibération et à l'unanimité des voix,  
**FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2014 :

Type d'implantations existantes au 31/12/2014	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	29,111	40,25 €	1 171,72 €
Artères aériennes	2,586	53,66 €	138,76 €
Emprise au sol en m <sup>2</sup>	2,20	26,83 €	59,03 €
<b>Redevance à recouvrer pour 2015 auprès d'ORANGE</b>			<b>1 369,51 €</b>

**DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

---

## **17) AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS LOCATIFS**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la maîtrise des dépenses énergétiques et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre sont les objectifs majeurs pour lutter contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi les pouvoirs publics apportent leur soutien pour la réalisation d'audit énergétique permettant des opérations de rénovation énergétique.

De ce fait, il propose aux membres du Conseil Municipal la réalisation d'un audit énergétique de tous bâtiments locatifs qui aura pour but de mettre en évidence les consommations d'énergie anormales et de proposer des solutions rentables en maîtrisant les consommations énergétiques.

Suite à la consultation réalisée, la société EPURE INGENIERIE de Metz a proposé la solution la mieux-disante pour un montant de

**35.208,00 € HT.**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 voix contre,

- approuvent le projet présenté et décide de la réalisation de cet audit par la société EPURE,
- sollicitent le concours financier de l'ADEME à hauteur de 50 % et de tout organisme susceptible de cofinancer cette opération.

## **18) CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique aux membres présents, qu'il s'agit de renouveler le contrat d'exploitation de production de chaleur avec un exploitant d'installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ce contrat d'exploitation a pour vocation de permettre à la commune de garantir, par les prestations de l'exploitant, une bonne gestion de leurs installations collectives de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.

Sont concernés par cette prestation les équipements et installations suivantes :

- les 6 bâtiments de la Résidence des coteaux, 1,3,5, chemin de la Moisson et 1,3,5, chemin de la Ferme
- le Complexe Leprince Ringuet, rue de Nancy
- la salle des Sports, 2, impasse du stade.

Suite à la consultation réalisée, M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'accepter l'offre réalisée par la société COFELY Services GDF SUEZ, à savoir un contrat d'une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2018 pour les prestations suivantes :

Redevance prestations forfaitaires P2 .....16 094,00 € HT

Redevance gros entretien renouvellement P3 .....43 601,00 € HT

Soit un total annuel de .....59 695,00 € HT

Après délibération, les membres présents, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- décident d'accepter la proposition de la société COFELY et
- et autorisent Mme le Maire à signer ledit contrat.

---

## **19) DIVERS**

### **A - REMBOURSEMENTS DE SINISTRES :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

- de **GROUPAMA - DIJON**
  - de **18 745,72 €** concernant les dommages sur les bâtiments communaux dus à la tempête du 06 juillet 2014,
  - de **87,25 €** concernant le solde d'un sinistre dégât des eaux dans un appartement au 3, chemin de la Ferme,
  - de **317,60 €** relatif à un remboursement de frais de recherche de fuite au 10B, rue de l'école,
  - de **1.428,66 €** et de **1.184,04 €** concernant le remboursement du sinistre « dégâts des eaux » dans la chaufferie de l'église,

➤ de **SMA - NIORT**

- de **718,74 €** correspondant au montant de la franchise et le recours relatifs aux dommages causés par un camion EUROVIA contre les aménagements de voirie dans la rue Bruhl.

---

**19) DIVERS**

**B - SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2015**

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune. La liste des demandes en cours s'élève à **1 606 €**.

---

**19) DIVERS**

**C - Spectacles SALLE W**

**Tarifification billetterie**

Suite à la demande des services de la Trésorerie de Sarreguemines, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des tarifs appliqués pour les spectacles ayant eu lieu dans la salle culturelle ainsi que celui du mois de mai 2015, selon détail ci-après :

SPECTACLES	DATES	TARIF UNIQUE	GRADINS	PARTERRE	TARIF REDUIT
<b>2014</b>					
<b>Orchestre symphonique de Thionville</b>	19/01/14	13 €			
<b>Théâtre « Columbo »</b>	08/02/14		32 €	30 €	
<b>Concert « Les Rapaces »</b>	08/03/14	10 €			
<b>Concert « Vocal Avenue</b>	26/04/14	5 €			
<b>Concert « Grand Corps Malade »</b>	03/05/14		38 €	30 €	25 €
<b>Concert « Lockwood-Probst »</b>	11/07/14	15 €			10 €
<b>Spectacle « Julien en route vers l'Olympia »</b>	20/09/14	15 €			12 €
<b>Concert « ABBA »</b>	24/10/14		29 €	25€	20 €

<b>2015</b>					
<b>Concert « Bohemian Dust »</b>	31/01/15		18 €	15 €	
<b>Concert « Ange »</b>	27/02/15		34 €	30 €	
<b>Spectacle « Magic Pirates »</b>	29/03/15	15 €			10 € 5 €
<b>Concert « Soldat Louis » en avril et mai 2015</b>	10/04/15		34 €	29 €	
<b>Spectacle « Arnaud Tsamère »</b>	30/05/15		39 €	36 €	

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal approuvent par 20 voix pour et 3 abstentions l'application desdits tarifs.

### **19) DIVERS**

#### **D - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » SECTION DE WOUSTVILLER**

L'Association « Une rose, un espoir » de WOUSTVILLER a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle lors de l'opération de collecte de fonds au profit de la ligue contre le cancer organisée les 25 et 26 avril 2015.

Madame le Maire propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de **250 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des voix, d'attribuer cette somme à l'Association « Une rose, un espoir » de WOUSTVILLER.

### **19) DIVERS**

#### **E - SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE WOUSTVILLER - SAISON 2015**

Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Claude JUSZCZAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer une subvention d'un montant de **405 €** au Tennis Club pour financer à hauteur de 20 % les fournitures de fonctionnement de l'école de tennis.

### **19) DIVERS**

#### **G - SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2015**

Le Conseil Municipal accorde à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de :

**1 000 €**

destinée à financer les primes d'assurances des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2015, à l'unanimité des voix pour.

---

**19) DIVERS**

**H - INDEMNITES FRAIS ELECTIONS CONSULTATION REGIONALE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2015 - GARE DE VANDIERES**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale pour la consultation régionale du 1<sup>er</sup> février 2015, d'un montant de :

- **320,43 €**

Décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer cette indemnité, à parts égales, à trois agents administratifs.

---

Madame le Maire invoque l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui définit : « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* ».

En conséquence, Madame le Maire demande à Madame Gross Barbara, conseillère municipale, de quitter la salle, lors du débat et du vote de la délibération qui suit.

---

**19) DIVERS**

**I - CONTESTATION D'UNE RESERVE DE CHASSE**

Monsieur EISENBARTH Marc, locataire de la chasse communale conteste la réserve de chasse demandée par Mme GROSS Barbara.

D'après le cahier des charges type des chasses communales, article 4.2 concernant les réserves, pour qu'une réserve soit valablement constituée, il faut impérativement que les terrains qui la composent se touchent et que l'ensemble remplisse les conditions de surface requises, à savoir au moins 25 ha pour les terres ou 5 ha en eau. Pour les surfaces en eau, est prise en compte la surface atteinte aux hautes-eaux. Sont exclus les lacs et étangs mis à sec plus de 2 ans de suite.

Mme GROSS Barbara dans sa lettre du 25 septembre 2014 demande le droit de chasse sur ses terrains d'une superficie totale de 12 ha 13 ares, dont plus de 6 hectares d'eau.

Section 5 parcelles n° 63, 80 et 99

Section 7 parcelles n° 11, 12, 13, 205, 386, 387, 388, 389

Monsieur EISENBARTH Marc a demandé à un géomètre expert de vérifier et certifier les surfaces mises en réserves par Mme GROSS Barbara et il en résulte que les surfaces totales en terres s'élèvent à 7 ha 39 ares 10 ca et les surfaces totales en eaux à 4 ha 92 ares 10 ca.

De plus sur les parcelles 7/386 et 7/388, le premier étang sur la gauche du chemin d'exploitation est à sec depuis plusieurs années et à ce jour a été remblayé.

D'après tous ces éléments, le locataire estime que les conditions impératives, pour pouvoir bénéficier d'une réserve de chasse ne sont pas remplies et demande à la commune d'annuler et de refuser la réserve de Mme GROSS Barbara.

Madame le Maire propose de réunir la Commission Consultative de la chasse pour en débattre.

Les membres du conseil municipal, approuvent cette décision, par 20 voix pour, 2 abstentions, Madame GROSS Barbara, conseillère municipale, directement concernée par la délibération, a quitté la salle, sur la demande du Maire, n'a pas pris part au débat ni au vote.

---

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 H 55.